

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 153

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX HOTEL LE SPLENDID – LIVRAISONS DE BETON
83 AVENUE MARECHAL FOCH
LDR CONSTRUCTIONS**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
Vu la demande datée du 02 avril 2019 de la Société LDR CONSTRUCTIONS Monsieur Louis DOS REIS ☎
06.03.04.02.79 – sise: impasse François Jacob – 83310 COGOLIN (courriel : ldr-
constructions@wanadoo.fr) pour la livraison de béton par la société LAFARGE BETONS FRANCE sise :
chemin des Baumes – 83330 LE PLAN DU CASTELLET (courriel : nicolas.vidal@lafargeholcim.com),
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons
citées en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre la livraison de béton par camion toupie et l'installation d'une
pompe à béton pour des travaux dans l'hôtel Le SPLENDID - 83, avenue
Maréchal Foch, des restrictions de circulation sont apportées dans la dite
avenue :

LES MERCREDIS 17 ET 24 AVRIL 2019 DE 8H00 A 12H00

ARTICLE 2° : L'avenue Maréchal Foch sera barrée à son intersection avec l'Avenue du
Maréchal Leclerc :

- Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contre sens de
circulation avenue Albert 1^{er} pour accéder à leurs domiciles.

L'entreprise sera chargée de mettre du personnel pour la mise en place de cette
circulation à hauteur du sens interdit situé au droit de la plage du Barry au droit
de la plage Eden Roc de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de
sécurité pour la circulation des piétons au droit du chantier.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous
les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. Elle sera
tenue d'aviser les riverains 48heures avant le début de cette réglementation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique
« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 AVR. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité